

LE MAIRE DE LA VILLE DE WITTENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n°3 du 5 juin 2020 du Conseil Municipal qui a chargé M. le Maire par délégation de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°21 du 04 avril 2025 du Conseil Municipal approuvant le tarif municipal « titre de transport seniors de 65 ans et plus » d'un montant de 50 % du prix public ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif pour les modalités de remboursement liés aux abonnements SOLEA ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les droits et tarifs sont arrêtés comme suit et sont à effet immédiat :

TRANSPORT DES AINES		Tarif public 2025	Abonnement Seniors après participation de 50 %
Participation à hauteur de 50 % à l'abonnement Soléa pour les seniors	Jusqu'au 30/06/2025	55,00 €	27,50 €
	A partir du 01/07/2025	55,00 €	27,50 €
	TARIFS ANNUELS	110,00 €	55,00 €

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Ville et transmise au :

- Sous-Préfet de Mulhouse,
- Comptable public de la Commune.

Fait à Wittenheim, le 06 juin 2025

Le Maire
Antoine HOMÉ



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

